



MAIRIE DE LARRA
Place Maurice Pontich
31330 LARRA
Tél. : 05 61 82 62 54
Fax : 05 61 82 42 83
contact@larra.fr
www.larra.fr

ANNEE 2022
CONSEIL MUNICIPAL
N°4

SÉANCE DU 11 AVRIL 2022
à 18H30
Salle du Conseil municipal - Mairie

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 avril 2022, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : BOÏAGO Marie-Claire a donné pouvoir à MOIGN Jean-Louis, FRANÇOIS Claude a donné pouvoir à MODESTO Jérôme, GOUMBALLA Saloua a donné pouvoir à BONNIEL Aude, LAFITTE Fabien a donné pouvoir à HOLLEMAN Arnold, MESSINA Nathalie a donné pouvoir à MASON Catherine

Absents excusés : BODOT Bernard, DE SEQUEIRA Julie

Secrétaire de séance : JUNCA-GOARDERES Alexandre

Assiste également à la séance : ENAUD Tanguy (Directeur Général des Services)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunit sur convocation régulière en date du 7 avril 2022.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18H30.

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022. En l'absence de remarques, Monsieur le Maire met au voix le procès-verbal :

Pour : 16

Contre : --

Abstention : 1 (Nathalie DESGARCEAUX)

Procès-verbal adopté

INFORMATIONS

➤ **Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus (année 2021)**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernées les communes.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Les indemnités perçues par les élus de Larra sur l'année 2021 sont les suivantes :

Elu	Indemnités annuelles (montant brut)
Jean-Louis MOIGN Maire de Larra Vice-président à la Communauté des communes de Hauts-Tolosans	15868,68 € 10384,68€
Claude FRANÇOIS – 1 ^{er} adjoint	6067,44 €
Aude BONNIEL – 2 ^{ème} adjointe	6067,44 €
Jérôme MODESTO – 3 ^e adjoint	6067,44 €
Marie-Claire BOIAGO – 4 ^{ème} adjointe	6067,44 €
Arnold HOLLEMAN – 5 ^{ème} adjoint	6067,44 €

➤ **Décisions du Maire**

KPTAIN PARK – Sortie ALSH vacances de printemps		
Devis du 15/03/2022	470 € TTC	Signé le 21/03/2022
CHABANON – Transport pour la sortie ALSH vacances de printemps		
Devis n°D2203053	250 € TTC	Signé le 21/03/2022
MAISAGRI – Engrais restauration terrain de foot		
Devis n°32948	857,75 € TTC	Signé le 07/04/2022

➤ **Acquisition de l'emplacement réservé situé 1 côte de Constans**

Monsieur le Maire rappelle la parcelle située 1 côte de constants est un emplacement réservé d'après le Plan Local d'Urbanisme, en vue de transformer l'intersection entre le Chemin du solitaire et la Côte de Constans pour y faciliter la circulation des automobilistes. Il informe l'assemblée que les propriétaires ont adressé à la commune un courrier en date du 29 octobre 2021 pour mettre en œuvre leur droit de délaissement et mettre en demeure la commune d'acquiescer le terrain. A compter de cette date, la commune a un an pour répondre. Lors de sa dernière séance, la commission d'urbanisme s'est prononcée en faveur de l'acquisition de la parcelle. Monsieur le Maire a écrit aux propriétaires le 28 mars 2022 pour les informer de ce choix.

Madame DESNOS demande si le coût de l'acquisition est connu. Monsieur le Maire répond par la négative en soulignant que nous n'en sommes qu'au commencement du projet. Le prix sera fixé à l'amiable ou, à défaut d'un accord trouvé entre les deux parties, par le juge des expropriations.

* *
*

DELIBERATIONS

URBANISME

2022-4-1 – Suppression des déclarations préalables pour les clôtures

Monsieur HOLLEMAN présente la délibération. Il rappelle que le PLU règlemente les clôtures. Malgré cela, en pratique, il est possible de constater une hétérogénéité des clôtures. Les cas problématiques correspondent aujourd'hui à des aspects esthétiques plutôt qu'à des questions d'implantation.

Il souligne que, par ailleurs, les clôtures sont soumises jusqu'à présent à déclaration préalable. Cette situation est génératrice de contraintes administratives et d'un coût financier pour la commune puisque les clôtures font partie des dossiers traités par le service instructeur de la communauté des communes.

Monsieur HOLLEMAN informe l'assemblée que la commission urbanisme s'est prononcée en faveur de la suppression des déclarations préalables pour les clôtures pour s'affranchir des contraintes administratives et financières.

Monsieur le Maire souligne que, le PLU étant en vigueur, la commune doit s'y référer pour demander à un habitant de se mettre en conformité et respecter la réglementation.

Délibération

2022-4-1

SUPPRESSION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-12d ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme

Considérant que par délibération du 6 mars 2012, le conseil municipal avait décidé de soumettre les clôtures à déclaration

Considérant que toute construction même si elle n'est pas soumise à autorisation d'urbanisme doit respecter le règlement d'urbanisme en vigueur,

Monsieur le Maire propose au conseil de ne plus soumettre les clôtures à autorisation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

Article 1^{er} : décide que l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire n'est plus soumise à déclaration

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2022-4-2 – Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget il convient d'avoir une vision des effectifs des agents communaux. Le tableau des effectifs est à ce titre un bon outil.

Monsieur le Maire souligne que n'y figurent que les emplois permanents.

Monsieur le Directeur Général des Services fait remarquer qu'y figure encore l'emploi d'origine d'un agent des services techniques qui a bénéficié d'un avancement de grade en février 2022. Celui-ci sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal après réception de l'avis du comité technique.

Délibération :

2022-4-2

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour avoir une vision claire des effectifs des agents municipaux en amont du vote du budget.

Le tableau des effectifs ne fait apparaitre que les emplois permanents.

Suite aux précédentes créations et suppressions de poste, le tableau des effectifs doit être mis à jour comme suit à compter du 11 avril 2022 :

Intitulé	Nombre d'Heures	Nombre de poste
Filière Administrative (5)		
Attaché territorial	35	1
Rédacteur Principal 1 ^{er} Classe	35	1
Adjoint Administratif	35	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	28	1
Filière Technique (9)		
Agent de Maîtrise Principal	35	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	35	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	35	1
Adjoint Technique	35	4
Adjoint Technique	30	1
Adjoint Technique	28	1
Filière Sociale (3)		
ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	33	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	28	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	30	1
Filière Animation (8)		
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35	1
Adjoint Animation	35	5
Adjoint Animation	32	1
Adjoint Animation	31	1
	TOTAL	25

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-4-3 – Remboursement relatif à l’abonnement TeamViewer

Une ancienne employée de la commune a été prélevée sur ses deniers personnels du montant correspondant à l’abonnement annuel TeamViewer. TeamViewer est le logiciel qui permet l’exercice du télétravail. Il s’agit donc ici de rembourser cette personne. Les démarches ont été effectuées pour que la commune soit directement prélevée lors de la prochaine échéance.

Délibération

2022-4-3

REMBOURSEMENT ABONNEMENT TEAMVIEWER

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les frais avancés par Madame Sophie BEGUE concernant l’abonnement annuel au logiciel TeamViewer,

Vu la facture acquittée à l’entreprise d’un montant de 142,56 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide de rembourser les frais avancés à Mme Sophie BEGUE,

Article 2 : Accepte de verser la somme de 142,56 € TTC à Madame Sophie BEGUE par mandat administratif

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l’unanimité

2022-4-4 – Construction d’un centre de loisirs et travaux aux écoles

Monsieur le Maire présente l’état d’avancement du projet de construction d’un centre de loisirs et de travaux aux écoles. Sont présentés le plan de masse afférent à l’opération, le plan des intérieurs, une vue 3D de l’entrée et de l’aménagement de la cour. Monsieur le Maire présente également la décomposition du coût du projet. Le maître d’œuvre a réalisé un chiffrage de travaux à réaliser aux écoles. Monsieur le Maire souligne qu’ils feront l’objet d’une priorisation et d’un étalement dans le temps. Ne figurent ainsi dans la délibération que les travaux prioritaires. Madame BONNIEL précise que cette opération fait l’objet de sollicitations de subventions auprès de plusieurs partenaires.

Madame DESNOS demande si des subventions ont été demandées auprès de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans. Monsieur le Maire répond par la négative car la CCHT n’a pas la compétence. Madame DESNOS rappelle qu’est pourtant envisagée une mutualisation avec d’autres communes. Madame BONNIEL répond que la mutualisation ne

concerne que la gestion, sous la forme d'un service commun, et qu'elle ne peut pas porter ici sur l'investissement.

Madame CADAMURO demande si l'on a obtenu une notification définitive des montants de subventions dont bénéficiera la commune. Madame BONNIEL répond que l'Etat a donné son accord, par téléphone, pour une subvention à hauteur de 300 000€ dans le cadre de la DETR mais que le courrier de notification n'est pas encore parvenu à la commune. Par ailleurs, les dossiers de demande de subvention ont été déposés à la CAF et au Conseil départemental.

Délibération

2022-4-4

TRAVAUX AUX ECOLES ET CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché public est en cours pour des travaux aux écoles et pour la construction d'un centre de loisirs.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les montants des travaux sont désormais connus. Ils sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Travaux	Montant HT
Construction d'un centre de loisirs	946 561,14€
Frais d'études	88 170,00€
Agrandissement préau	14 543,99€
Coursive école élémentaire	56 487,79€
Travaux écoles maternelle	10 867,08€
TOTAL	1 116 630€

Monsieur le Maire souligne que des subventions seront sollicitées auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : approuve l'opération pour les montants sus-mentionnés,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le financement de cette opération.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou les adjoints au maire, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-4-5 – Remplacement du matériel d’entretien des espaces verts

Le Directeur Général des Services présente la délibération. Le remplacement du matériel vise à préserver la santé au travail des agents des services techniques tout en s’inscrivant dans une démarche environnementale. Cette opération fait l’objet d’une demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Délibération

2022-4-5

REEMPLACEMENT DU MATERIEL D’ENTRETIEN DE ESPACES VERTS DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente le projet : il s’agit de remplacer le matériel utilisé pour l’entretien des espaces verts de la commune, dans une démarche à la fois environnementale et de prévention des risques professionnels.

1. Contexte

L’entretien des espaces verts est une tâche récurrente du service technique de Larra. Or, le service technique, composé de trois agents en mars 2022, est équipé majoritairement de matériel thermique, à la fois polluant, lourd et bruyant. Aussi, pour l’entretien d’un même espace, les agents doivent utiliser deux vieux engins à moteur vétustes, polluants et dégageant des vapeurs nocives. Le projet contient donc aussi l’achat d’un nouveau tracteur qui sera utilisé en lieu et place des deux engins actuels.

Aussi depuis 2021, sous l’impulsion la volonté de la nouvelle équipe municipale et du Directeur Général des Services, la commune s’engage dans une politique volontariste de prévention des risques professionnels. Le métier des agents techniques appartient aux professions les plus exposées et les plus à risque en matière de santé au travail au sein de la collectivité. Le présent projet d’achat de nouveaux matériels électriques répond donc à ce risque.

2. Objectifs

Le remplacement du matériel thermique d’entretien des espaces verts par du matériel électrique vise les objectifs suivants :

- Préservation de l’environnement par l’utilisation de matériels non polluants.
- Préservation de la santé au travail des agents par l’utilisation de matériels plus léger et moins bruyant.

L’achat du nouveau tracteur vise à réduire les nuisances environnementales tout en protégeant la santé des agents.

3. Achat de matériel envisagé

L’achat est prévu au cours du 2nd trimestre 2022. Le matériel à acheter est le suivant :

Matériel	Prix HT (€)
Tracteur	50000
Tondeuse raison 2 easy + mulshing	1 575,20
Souffleur airion 4	580,8
Taille haire perche Hellion alpha	585,2
Débroussailleuse Excellion 2 DH	774,4
Kit couteau broyeur	145
Tête city cut	325
Adaptateur / connecteur / Cordon	412,34
TOTAL HT	54 397,94
TVA (20%)	10 879,59
PRIX TOTAL TTC	65 277,53

4. Plan de financement

Le coût du projet s'élève à 54 397,94€ HT (65 277,53€ TTC). Le plan de financement est donc le suivant :

- Subvention du Conseil départemental (40 %) : 21759,18€
- Reste à charge de la commune : 32638,76€

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : approuve l'opération pour les montants sus-mentionnés,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le financement de cette opération.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou les adjoints au maire, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier.

Pour : 14

Contre : 1 (JUNCA-GOARDERES Alexandre)

Abstention : 2 (DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine)

Délibération adoptée

2022-4-6 – Rénovation de l'éclairage aux écoles et dans les bâtiments publics

Madame BONNIEL et Monsieur HOLLEMAN présentent conjointement la délibération. Il s'agit de prévenir le risque d'incendie par le remplacement de l'éclairage, au profit de la technologie LED, tout en s'inscrivant là aussi dans une démarche environnementale d'économies d'énergie. La priorité est donnée aux écoles.

Madame DESNOS demande combien de devis ont été sollicités. A ce jour, la commune n'a obtenu d'un devis.

Monsieur JUNCA-GOARDERES demande à combien peut-on estimer l'économie d'énergie. Monsieur HOLLEMAN répond que nous pouvons nous attendre à économie de l'ordre de 50%.

Madame CADAMURO regrette que les besoins ou les projets des commissions n'ont pas été recensés au même titre que ceux des services.

Délibération

2022-4-6

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DANS LES ECOLES ET AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente le projet.

5. Le projet

Le projet consiste au remplacement de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux dans une démarche environnementale d'économie d'énergie et de prévention des risques d'incendies.

6. Contexte

L'éclairage de plusieurs bâtiments communaux, et des écoles en particulier, a plusieurs dizaines d'années. Ces systèmes sont anciens et risquent davantage de provoquer des incendies que l'éclairage LED. Ils sont aussi plus consommateurs en énergie.

7. Objectifs

Le remplacement de l'éclairage intérieur vétuste des bâtiments communaux par de l'éclairage LED poursuit deux objectifs essentiels :

- Préservation de l'environnement par l'installation d'un éclairage moins énergivore.
- Protection des populations par la réduction du risque d'incendie.

8. Travaux envisagés

Les travaux sont prévus au cours de l'année 2022.

Le matériel à acheter est le suivant :

Bâtiment	Montant des travaux / Prix HT (€)
Ecoles maternelle et élémentaire	26005
Salle des fêtes et local associatif	2145
Vestiaires gymnase	645
Bibliothèque	715
TOTAL HT	29510
TVA 20%	5902
TOTAL TTC	35412

9. Plan de financement

Le coût du projet s'élève à **29 510€ HT (35 412€ TTC)**.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention du Conseil départemental (40 %) : **11804,00€**
- Reste à charge de la commune : **17706,00€**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : approuve l'opération pour les montants sus-mentionnés

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le financement de cette opération.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou les adjoints au maire, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-4-7 – Subventions aux associations

Les montants alloués aux associations au titre de l'année 2022 sont présentées à l'assemblée.

Madame MASON constate une différence entre certains montants de la délibération et ceux qui avaient été arrêtés en commission et demande des explications. Monsieur le Maire indique ne pas être en mesure de donner des explications en l'absence de Monsieur FRANÇOIS, adjoint en charge des associations. Madame BONNIEL souligne que, le cas échéant, une décision modificative pourra permettre une correction des subventions versées aux associations concernées lorsque cela apparaîtra justifié.

Monsieur Alexandre JUNCA-GOARDERES demande pourquoi l'association APEL a un montant égal à l'an passé alors qu'elle devrait engager des frais de procédure cette année.

M. le maire répond qu'il n'a pas eu cette information et que si l'association a une contrainte financière qu'elle ne peut assumer, il pourrait éventuellement être considéré une subvention complémentaire exceptionnelle. Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il a reçu une simple notification de la tenue de la dernière réunion de l'association APEL mais qu'il n'a pas reçu d'invitation ou demande d'y assister.

Délibération

2022-4-7

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de répartition des subventions aux coopératives scolaires et aux associations pour l'année 2022.

Les conseillers municipaux membres du bureau ou du Conseil d'administration des associations subventionnées, mettent en œuvre leur obligation de dépôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la répartition des subventions telle que présentée ci-dessous :

COOPERATIVES SCOLAIRES	Montant de la subvention attribuée
OCCE COURONNE NORD Ecole maternelle	330 €
Coopérative Ecole élémentaire	576 €
<i>OCCE Couronne nord école maternelle & école élémentaire exceptionnelle</i>	956 €
<i>TOTAL</i>	<i>1 862 €</i>
ASSOCIATIONS	Montant de la subvention attribuée
ACCA	400 €
ACI Reliure	200 €
ALAC	1 200 €
Amalgam	500 €
Anciens combattants	50 €
Ass Parents Elèves LARRA	600 €
Ass Protection de l'Environnement de la Commune de Larra	200 €
APEL Ste Claire (Apprentis d'Auteuil)	100 €
ASLL	1 200 €
Bibliothèque	0 €
Club de Pétanque de Larra	400 €
Comité d'animation	7 000 €
Génération Larra	1 200 €
FNACA de Grenade	100 €
Handball	700 €
Larra Badminton Club	500 €

Larra Disc Golf	300 €
Larra tennis club	500 €
L'Abeille Launacaise	200 €
L'Art en Village	800 €
Le Cercle des Amis	0 €
Marche et découverte	250 €
Poterie Arts du feu	350 €
Vélo Club Larrassien	300 €
Société des Amis du patrimoine des Hauts Tolosans	100 €
TOTAL	17 150 €
TOTAL GENERAL	19 012 €

Ne prennent pas part au vote : AMOUROUX Céline, DESGARCEAUX Nathalie, LAFITTE Fabien

Pour : 11

Contre : --

Abstention : 3 (AUMARECHAL Vincent, MASON Catherine, MESSINA Nathalie)

Délibération adoptée

2022-4-8 – Adoption du budget primitif 2022

Madame BONNIEL présente les principales évolutions entre le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les atténuations des charges : -49K€ : il s'agit des remboursements d'arrêts maladie par l'assurance Gras Savoye. En 2021, outre l'impact du contexte sanitaire générateur de nombreux arrêts, un rattrapage des années précédentes a été effectué. Pour 2022, il convient d'être prudent et de minorer cette recette en prévision.

Les produits des services : -10K€ ; même si l'on s'attend à un surcroît d'activité des services périscolaires (cantine et animation) en 2022 par rapport à 2021, il convient de rester prudent.

Les impôts et taxes : + 32K€ :

***Impôts direct locaux** : + 49K€ les recettes ont été notifiées fin mars.*

***Attribution de compensation** : -3,5K€, en raison d'un changement de méthode de la Communauté des communes, il convient d'inscrire une attribution de compensation négative qui intègre le coût du service d'instruction des demandes d'urbanisme*

***Compensation taxe additionnelle** : -6K€ reversés suite à la réforme de la taxe habitation.*

***Autres taxes** : -6K€. En l'absence d'une visibilité sur 2022, il est proposé d'inscrire 0€ au budget.*

Dotations : + 19K€

***Dotations de l'Etat** : + 23K€ (notifiée le 02/04/2022)*

***Autres dotations** : +18K€ : l'Etat verse une dotation pour compenser les pertes de recettes tarifaires suite confinement 2020.*

Autres attributions : -20K€ : l'ASP a versé une aide en 2021 dans le cadre du fonds de solidarité COVID. La commune ne devrait pas percevoir une telle aide en 2022.

Autres produits de gestion courante : +12K€

Il s'agit des loyers des logements sociaux situés rue Emmenot. N'ayant pu être rattachés à l'exercice 2021, ces montants doivent être prévus dans le budget 2022.

Atténuation de produits : +4,5K€ : c'est en partie la conséquence de la hausse des taux de taxes habitation entre 2017 et 2019 que l'Etat met à la charge des communes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractères général : + 48K€

Les charges de ce chapitre ont été augmentées de 4% en raison du taux d'inflation prévu en 2022 par l'INSEE (taux mars INSEE 4,5%)

Electricité : + 14K€ : A ce jour, l'Etat n'est pas venu en aide aux collectivités de notre taille. Or, nous constatons une hausse de +47% en janvier et février 2022 par rapport à janvier et février 2021. Même si la DGFIP préconise de miser sur une hausse de 10% comptant sur l'intervention prochaine de l'Etat, il convient d'être prudent et de prévoir une hausse de 25%.

Combustibles : +7K€ : cette hausse de + 28% est liée à l'utilisation du gaz sur l'hiver 2022. A noter qu'en 2022, la chaudière bois devrait être opérationnelle.

Alimentation : +4K€ : cette prévision s'appuie sur une hausse des prix liée à l'inflation.

Honoraires : +7K€ : cette hausse intègre les frais d'avocat liés aux litiges relatifs aux PLU et des frais pour le bornage à venir des terrains communaux.

Frais de nettoyage des locaux : + 2K€ : cette augmentation fait suite au départ à la retraite à venir d'un agent communal.

Autres services extérieurs : + 6K€ : il s'agit d'intégrer le projet accueil jeunesse proposé par l'association Amalgam.

Refacturation service droits du sol : - 5K€, en raison de la nouvelle méthode de comptabilisation donnée par la CCT. Le coût du service instructeur ne fait plus l'objet d'une refacturation mais est intégré dans l'attribution de compensation.

Charges de personnel : + 118K€

Personnels titulaires : + 93K€ : cette augmentation est due à la titularisation du Directeur Général des Services et d'une animatrice. C'est la conséquence aussi du recrutement de la coordonnatrice enfance éducation. Elle prend également en compte une augmentation du point d'indice de la fonction publique et les avancements liés à la carrière des agents.

Personnel non titulaire (contractuels) : - 28K€ : cette baisse est due à la titularisation du DGS et d'une animatrice. Elle prend également en compte le projet de ne pas renouveler plusieurs CDD en raison de l'arrêt des protocoles COVID aux écoles. Cette suppression de plusieurs CDD s'accompagne malgré tout d'une lutte contre la précarité des contrats restants.

Apprentis : + 8K€ avec un apprenti au service technique et une aux côtés des ATSEM

Charges sociales : + 42K€.

Autres charges gestion courantes : + 14K€

Autres contributions : +4K€ : il s'agit de l'entretien des points lumineux par le SDEHG

Créances admises en non-valeur : + 3K€

Subventions aux associations : + 6K€ : Cette augmentation intègre la subvention au comité d'animation pour la fête locale qui aura lieu au week-end de la Pentecôte 2022.

Charges financières : - 9K€

Renégociation d'emprunt intérêt de l'annuité d'emprunt

Dotations aux amortissements et provisions : + 13K€ dont 9K€ provisionné au cas où la commune perde des litiges devant le tribunal administratif. Les 4K€ restants correspondent à une dotation pour les risques liés à des créances irrécouvrables

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée avec 3 139K€ prévus en recettes et en dépenses.

Madame BONNIEL rappelle que plusieurs projets de travaux sont lancés pour la création d'un café multiservices, d'un réseau de chaleur et d'un centre de loisirs. Elle informe l'assemblée que chacun de ces projets fait l'objet de sollicitation de subventions auprès de l'Etat et d'autres collectivités locales. La commune financera une partie par de l'autofinancement. Le reste à charge sera financé par de l'emprunt.

Une partie des dépenses d'investissement comprend le renouvellement du matériel des services techniques et la rénovation de l'éclairage aux écoles au profit de la technologie LED. Ces deux projets font également l'objet de sollicitation de subventions (Cf. délibérations précédentes).

Madame BONNIEL souligne enfin que les dépenses liées au remboursement de l'emprunt se décompose ainsi : 106K€ correspondent au capital de l'annuité d'emprunt. Les 345K€ restant sont le remboursement des prêts court terme.

La parole est donnée pour un temps d'échange autour du budget primitif 2022.

Madame CADAMURO rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire avaient été évoquées l'instauration éventuelle d'une taxe sur les logements vacants et de majorer la taxe sur les propriétés non bâties situées en zone constructible. Madame CADAMURO demande si le budget primitif proposé intègre ou non ces évolutions. Monsieur le Maire et Madame BONNIEL répondent par la négative car il faudra voter éventuellement de telles délibération avant le 31 octobre 2022 pour une application en 2023, donc pour le budget primitif 2023 au plus tôt.

Madame MASON demande quand pourra-t-on bénéficier des effets du recensement. Madame BONNIEL répond qu'il faudra attendre là aussi le budget primitif 2023.

Monsieur le Maire souligne que le budget est voté en suréquilibre et qu'un travail sera mené avec la Directrice Générale des Finances Publiques tout au long de l'année 2022 pour arriver à l'équilibre en 2023.

Après le vote, Monsieur le Maire demande à l'opposition si elle souhaite s'exprimer sur le vote contre. Aucune réponse n'est apportée.

Délibération

2022-4-8

BUDGET PRIMITIF 2022

Il convient d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, dont les équilibres sont présentés ci-dessous :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Reporté	Total
Fonctionnement (€)				
Recettes	1 599 549,00	0,00	658 808,85	2 258 357,85
Dépenses	1 632 354,63	410 527,10	0,00	2 042 881,88
Investissement (€)				
Recettes	2 410 693,47	410 527,10	0,00	3 139 720,72
Dépenses	2 730 844,54	0	363 367,18	3 139 720,72

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le rapport ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : adopte le budget primitif 2022 tel que décrit ci-dessus ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire et les adjoints concernés, et selon leur délégation, à signer tous actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget.

Pour : 13

Contre : 4 (CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, JUNCA-GOARDERES Alexandre)

Abstention : --

Délibération adoptée

QUESTIONS DIVERSES

❖ Petit Larrassien

Madame CADAMURO interroge Monsieur le Maire concernant le dernier Petit Larrassien en soulevant qu'une phrase manque dans le mot des élus de l'opposition. Madame MASON répond que le message a fait l'objet d'un copier-coller et que s'il manque une phrase, cela doit s'agir d'une maladresse dans la mise en page. Monsieur le Maire annonce qu'une vérification sera faite.

❖ **Zone 30 autour des écoles**

Monsieur HOLLEMAN annonce à l'assemblée que les rues adjacentes aux écoles seront intégrées très prochainement à une zone 30. La réduction de la vitesse aux abords des écoles vise à mettre en sécurité les enfants et leur famille. L'assemblée manifeste son approbation envers le projet.

En l'absence de question supplémentaire, la séance est levée à 20H25.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN